

Département du Rhône  
Arrondissement de Lyon  
Canton de L'Arbresle

**Commune de LA TOUR DE SALVAGNY**

**Arrêté du Maire N° 09.57.161**

**Objet : Autorisation d'un tir d'artifices dans le cadre des festivités du 14 juillet 2009**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 99.55.89 du 10 mai 1999 portant réglementation de l'accès et de l'usage du parc de l'hippodrome modifié par arrêté municipal n° 99.100.18R du 12 juillet 1999,

Vu l'arrêté municipal n° 99.118.27R du 4 août 1999 portant réglementation de l'usage collectif de la piste de skate-board dans l'enceinte du parc de l'hippodrome,

Vu l'arrêté municipal n° 03.95.198 du 12 août 2003 portant réglementation de l'usage du parc de l'hippodrome et de ses abords,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1<sup>er</sup> Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Considérant que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2009, un tir de feu d'artifice est programmé le mardi 14 juillet à 22 h 30, dans l'enceinte du parc de l'hippodrome, situé 25 avenue du Casino à La Tour de Salvagny,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice,

**Arrête**

**Article 1** - La société PYRAGRIC INDUSTRIE est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie K4, le mardi 14 juillet 2009 à partir de 22h30 dans le Parc de l'Hippodrome.

**Article 2** - Une zone de tir sera constituée face aux tribunes dans l'enceinte du Parc. Elle sera délimitée par le chef de chantier, responsable du tir, par des barrières ou tout autre moyen équivalent, afin de maintenir le public à une distance de sécurité suffisante.

**Article 3** – Cette zone de tir sera débarrassée des herbes sèches et broussailles, au plus tard la veille du tir.

**Article 4** – Un périmètre de sécurité est délimité et matérialisé autour de la zone de tir par le chef de chantier, responsable du tir.

**Article 5** – L'accès à cette zone et périmètre sera surveillé et formellement interdit à toute personne non autorisée par le chef de chantier.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché sur place et prendra effet à compter de la mise en place des installations techniques délimitant la zone de tir et le périmètre de sécurité jusqu'à l'enlèvement de celles-ci. Cette mise en place interviendra le 14 juillet 2009 à partir de 11h00.

**Article 7** – Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité du chef de chantier dès le tir terminé. Les lieux devront être restitués en parfait état de sécurité et de propreté.

**Article 8** - Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en Préfecture.

**Article 9** - La société PYRAGRIC INDUSTRIE et son personnel qualifié chargé d'assurer le tir, les personnes autorisées par le maire à circuler sur la zone de tir, les gardiens de police municipale et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône – Direction de la réglementation – 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03 ;
- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'ARBRESLE ;
- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY ;
- M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03 ;
- M. le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des sapeurs pompiers volontaires de La Tour de Salvagny ;
- Société PYRAGRIC INDUSTRIE – 639 boulevard de l'Hippodrome – BP 110 – 69141 Rillieux la Pape
- M. Pierre VAGINAY, Responsable des services techniques de la mairie;
- MM. les gardiens de police municipale.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 24 avril 2009*

*Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Gilles RUMÉ*